

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0664

objet : **Enlèvement et transport de déchets - Avenant n° 2 au marché souscrit avec la société Ouest service entreprise (OSE) pour l'année 2002**

service : Délégitation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier relatif à la passation d'un avenant n° 2 au marché, conclu après appel d'offres ouvert, avec la société Ouest service entreprise (OSE) pour l'enlèvement et le transport des déchets provenant des installations d'assainissement (lot n° 1).

Les stations d'épuration et de relèvement d'eaux usées et pluviales génèrent divers déchets et sous-produits qu'il est nécessaire d'enlever sur chacun des sites et de transporter vers des unités de traitement diverses.

A la suite de la délibération en date du 8 juillet 1999, un marché à bons de commande a été établi avec la société OSE pour l'enlèvement et le transport de déchets provenant des installations situées sur la rive droite du Rhône. Compte tenu des quantités de déchets habituelles, ce marché a été établi avec un minimum annuel de 121 960 € HT et un maximum annuel de 457 350 € HT.

Le 2 décembre 2000, un sinistre est intervenu sur l'incinérateur de boues de la station d'épuration située à Pierre Bénite, interrompant toute incinération depuis cette date. Une expertise judiciaire est en cours pour en déterminer les causes et responsabilités. Sa complexité est telle que les travaux de réparation sont lancés au fur et à mesure de leur autorisation par l'expert judiciaire, ce qui rend difficile l'appréciation de la date de remise en service initialement envisagée en avril 2001, puis reportée actuellement à juillet 2002.

Le traitement des eaux usées se poursuit et génère de gros volumes de boues qu'il faut évacuer vers d'autres sites répartis dans le département du Rhône et dans les départements limitrophes dans la limite des capacités liées aux autorisations préfectorales et en fonction des aléas techniques propres à chacun des sites.

De ce fait, par décision du Bureau en date du 3 septembre 2001, un avenant n° 1 a porté le montant maximum du marché souscrit avec la société OSE à la somme de 686 020,58 € pour l'année 2001, qui correspondrait à l'hypothèse de redémarrage opérationnel de l'incinérateur à la fin de décembre 2001.

Pour l'année 2002, dans l'hypothèse d'un redémarrage du four au deuxième semestre 2002, il y aurait lieu de conclure un avenant au marché souscrit avec la société OSE portant le montant maximum du marché à 650 000 € HT pour l'année 2002.

L'ensemble des dépenses supplémentaires de transport des boues liées au sinistre du 2 décembre 2000 sera pris en charge par les assurances.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé le 14 juin 2002, quant à la passation d'un avenant au marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 8 juillet 1999 et celles n° 2001-0009 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

Vu la décision du Bureau en date du 3 septembre 2001 ;

Vu le marché n° 000259 F conclu avec la société OSE le 21 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 juin 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant n° 2 au marché n° 000259 F conclu avec la société OSE, pour l'enlèvement et le transport de déchets des stations, usines et ouvrages de la direction de l'eau situés sur la rive droite du Rhône en vue de porter le montant annuel maximum du marché de 457 347,05 € HT à 650 000 € HT pour l'année 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - budget annexe de l'assainissement - compte 615 210 de la section d'exploitation - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,